

Rencontre avec les élus du Var

Dispositif, articulations maire/pompiers/préfecture

Défendabilité des habitations



Contrôleur général Eric Grohin

Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Var
Chef du corps des sapeurs-pompiers du Var



Sommair

e

1. Organisation des secours en France
2. Montées en puissance de la chaîne de commandement
3. Organisation opérationnelle interservices
4. Cas des feux de forêts importants
5. Particularité de gestion des méga-feux

Organisation des secours en France



Maire



En cas d'accident, sinistre ou catastrophe dont les conséquences peuvent dépasser les limites ou les capacités d'une commune, le représentant de l'Etat dans le département prend la direction des opérations de secours



COS

Un commandant des opérations de secours chargé de la mise en œuvre de tous les moyens publics et privés mobilisés pour l'accomplissement des opérations de secours.



La lutte contre les feux de forêt : une approche globale

le "Guide de stratégie générale de protection de la forêt contre
l'incendie"

- ① Empêcher les feux
- ② Maîtriser les éclosions au stade initial
- ③ Limiter les développements catastrophiques
- ④ Réhabiliter les espaces incendiés

Organisation des secours en France

Les opérations de secours sont constituées par un ensemble d'actions caractérisées par l'urgence qui visent à soustraire les personnes, les animaux, les biens et l'environnement aux effets dommageables d'accidents, de sinistres, de catastrophes, de détresses ou de menaces.

Opérations de premières lignes	Opérations de soutien, d'assistance aux populations et de maintien des infrastructures
Service menant : sapeurs-pompiers	Service menant : Municipaux et/ou préfectoraux
Services concourant : <ul style="list-style-type: none"> • SAMU • Forces de l'ordre (Police nationale / Gendarmerie / Polices municipales) • Armées 	Services concourant : <ul style="list-style-type: none"> • RSC et CCFF; • Conseil départemental; • Services de l'état (DIRMED, DDTM, DREAL, ARS ...); • Opérateurs nationaux (ESCOTA, Opérateurs télécom, RTE, SNCF ...); • Associations agréées de sécurité civile; • Services municipaux; • ...

Montée en puissance de la chaîne de commandement

1 "opération de secours" = 1

COS

Le niveau de commandement du COS, et donc la compétence nécessaire, sont déterminés par l'importance de l'événement, les difficultés rencontrées, voire le dépassement des capacités de commandement d'un COS (nombre de problèmes à gérer, évolution défavorable, apparition d'un désordre opérationnel, etc.).

Les moyens de commandement propres à chaque niveau de commandement sont adaptés au niveau opérationnel du COS afin de lui donner les outils permettant :

- Le zonage et la sectorisation de l'intervention.
- L'organisation du commandement,
- Une évaluation en temps réel de la situation,
- Un ajustement continu des moyens et de la mission suivant l'état du sinistre,
- L'anticipation par l'étude des situations envisageables et des opportunités opérationnelles envisageables.

Montée en puissance de la chaîne de commandement

Le chef de groupe



Opérations de secours nécessitant 2 à 4 engins (<3 GIFF)

- Actions attendues :**
- évaluation de la situation
 - engagement des moyens mis à sa disposition
 - balance moyens / sinistre
 - renseignement

Moyen de commandement : Véhicule léger de commandement



Montée en puissance de la chaîne de commandement

Le chef de colonne



Opérations de secours nécessitant 1 à 4 groupes (> 3 GIFF)

- Actions attendues :**
- évaluation de la situation
 - **sectorisation du la zone d'intervention**
 - engagement des moyens mis à sa disposition
 - balance moyens / sinistre
 - **quantification des moyens**
 - renseignement

Moyen de commandement : poste de commandement



Montée en puissance de la chaine de commandement

Le chef de site



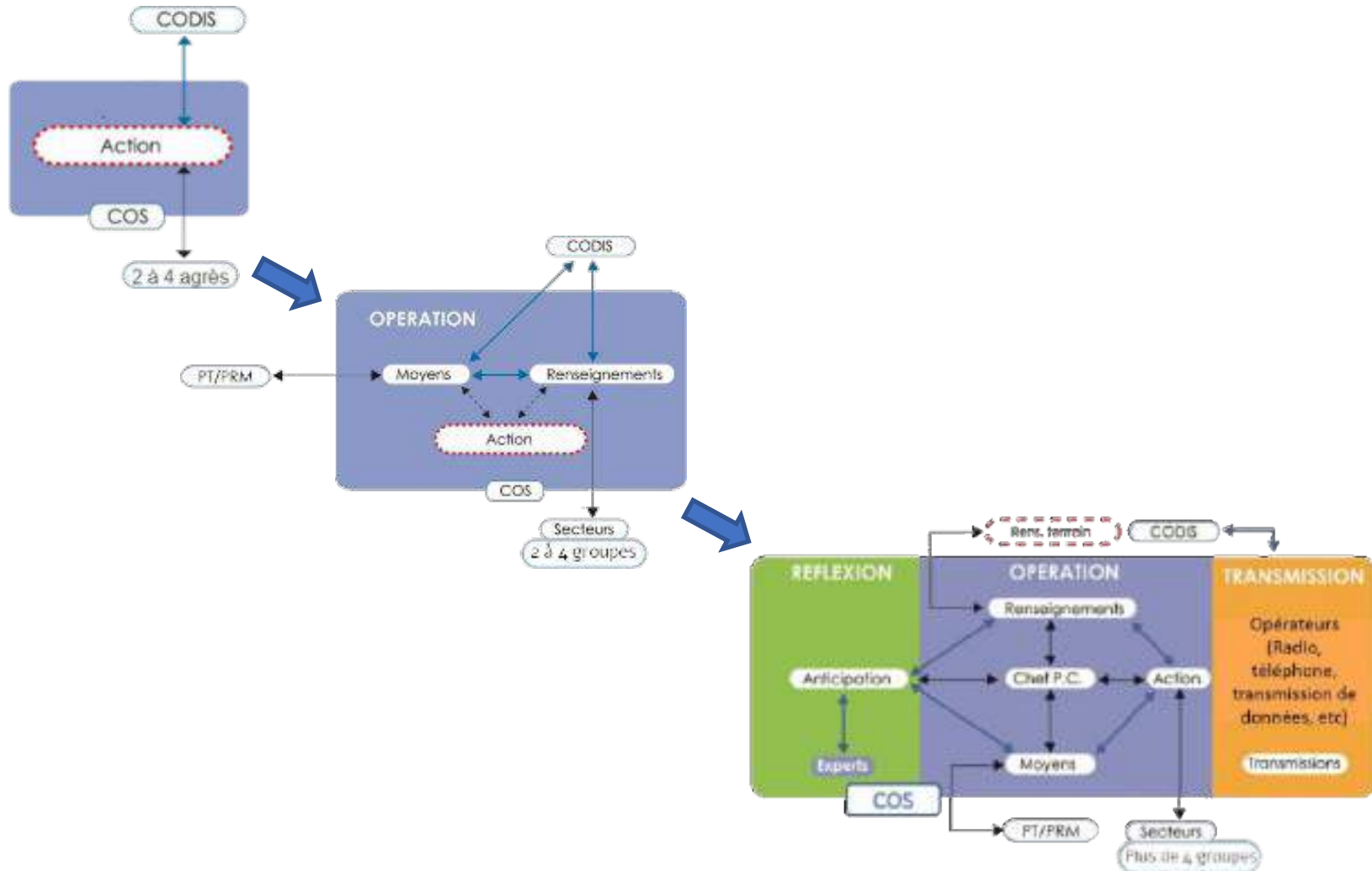
Toutes opérations de secours

- Actions attendues :**
- évaluation de la situation
 - sectorisation de la zone d'intervention
 - engagement des moyens mis à sa disposition
 - balance moyens / sinistre
 - quantification des moyens
 - renseignement
 - **gestion interservices**
 - **Anticipation**
 - **communication opérationnelle**

Moyen de commandement : poste de commandement

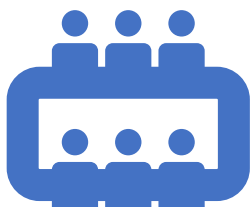


Montée en puissance de la chaîne de commandement



Organisation opérationnelle interservices

Organisation autour d'un PC de site sapeur-pompier



**PC métiers (SAMU /
force de l'ordre / CCFF)**



PC site sapeur-pompier

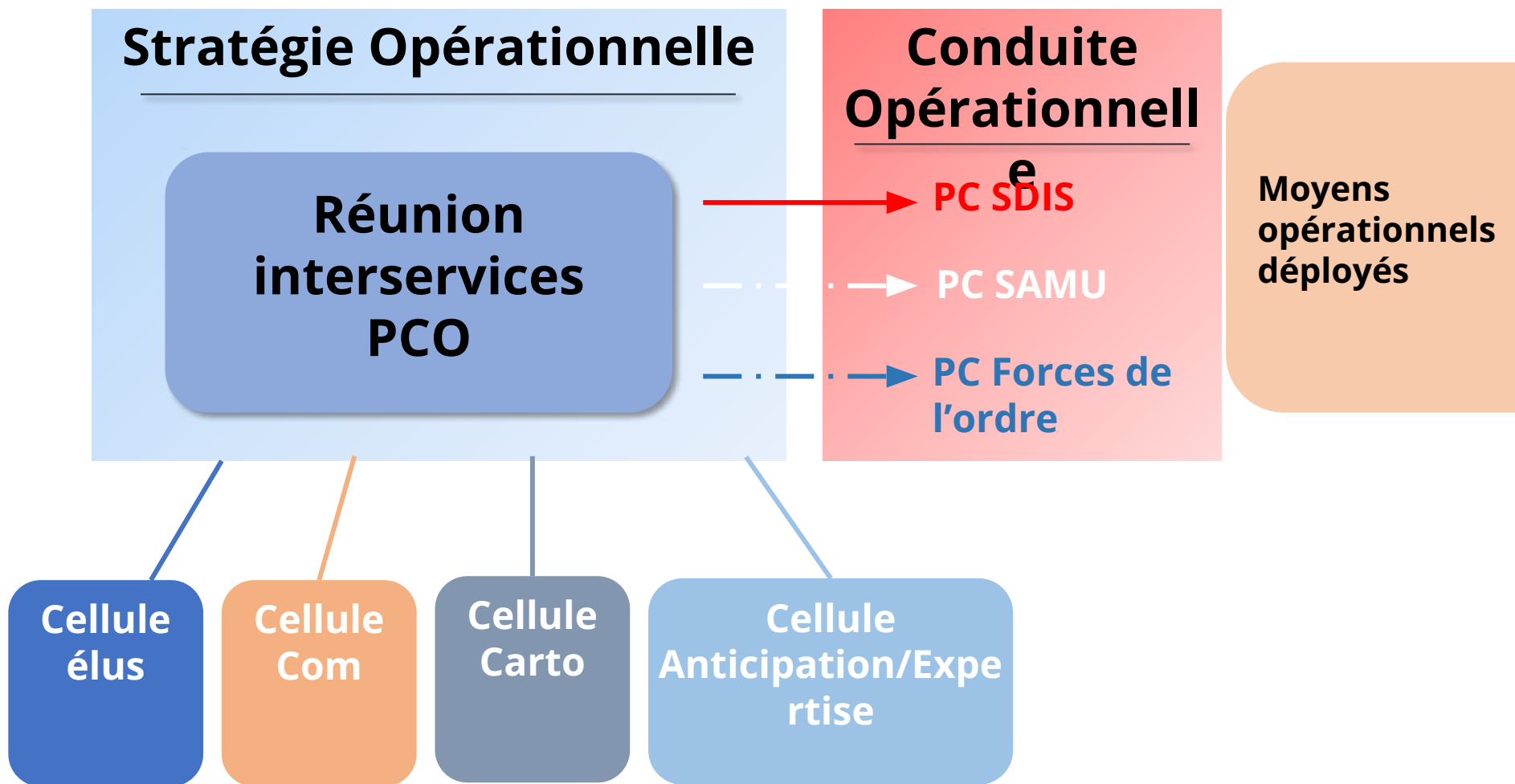


**Cellule forestière
d'expertise**



**Soutien logistique
sapeur-pompier**

Organisation opérationnelle autour d'un PCO



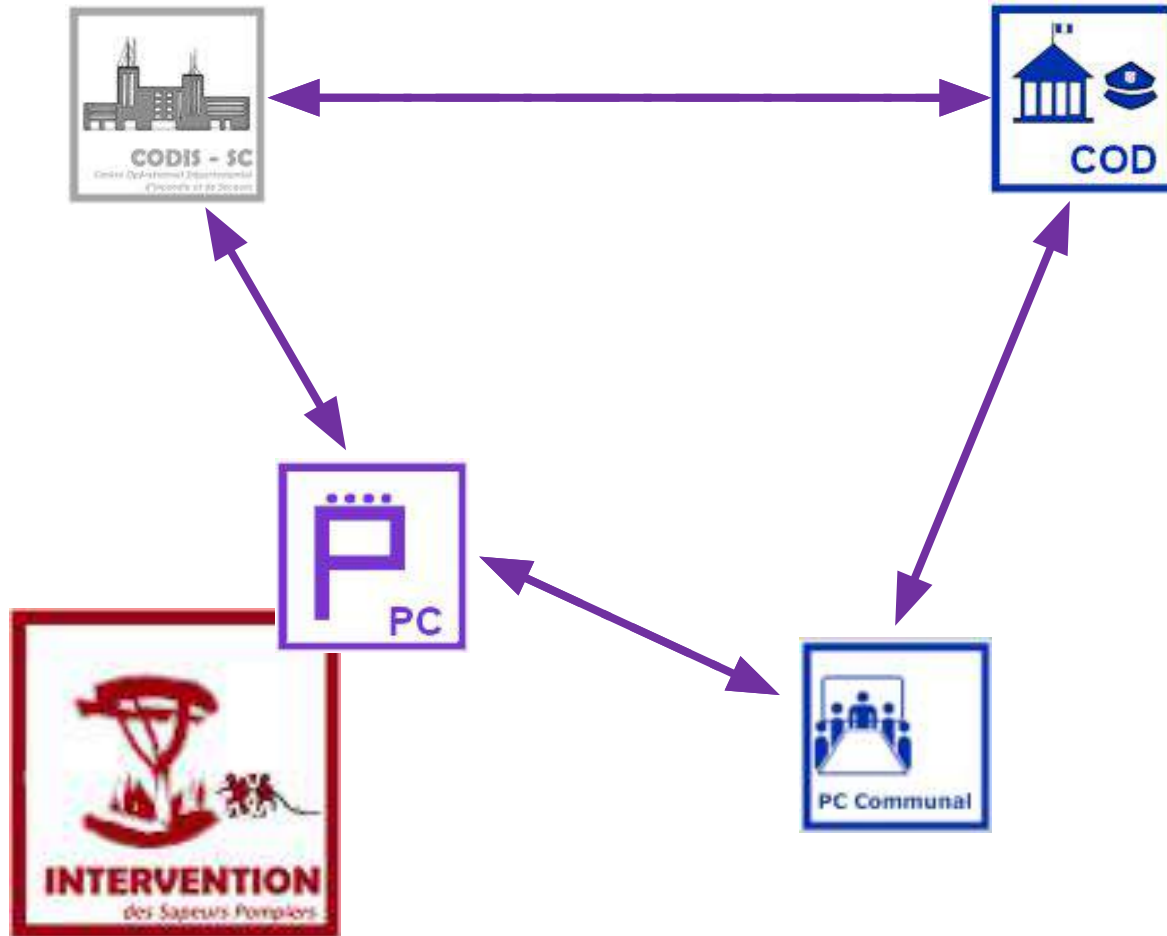


Organisation opérationnelle interservices

Organisation autour d'un PC



Organisation opérationnelle interservices



Organisation opérationnelle interservices



Les opérations de secours : constituées par un ensemble d'actions caractérisées par l'urgence qui visent à soustraire les personnes, les animaux, les biens et l'environnement aux effets dommageables d'accidents, de sinistres, de catastrophes, de détresses ou de menaces.



Les opérations de soutien : de l'alerte et l'information des populations, l'accueil des populations sinistrées, la mise en place de déviations (en lien avec les forces de l'ordre) , l'assistance aux opérations de secours, le maintien des infrastructures.

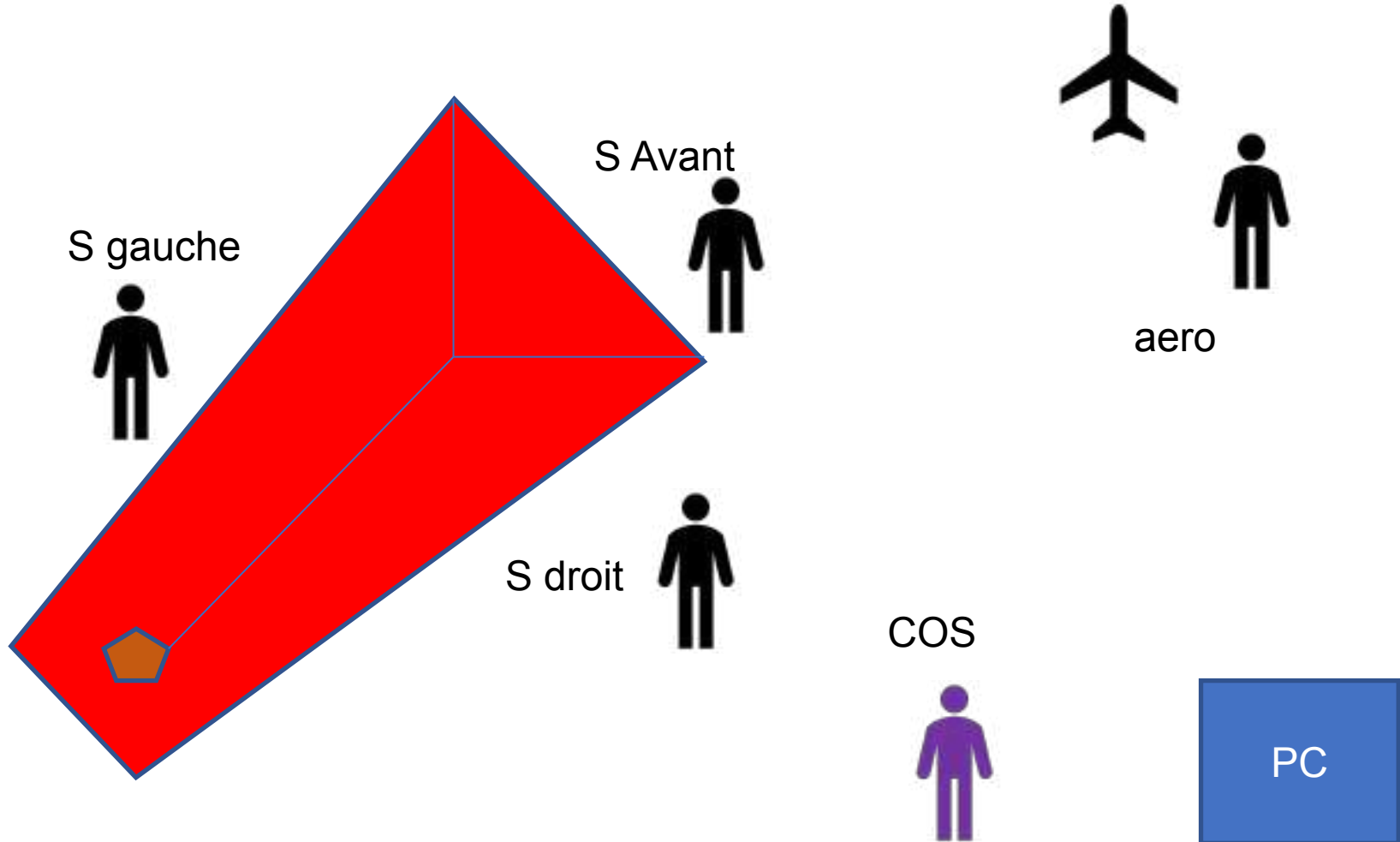
Cas des feux de forêts importants

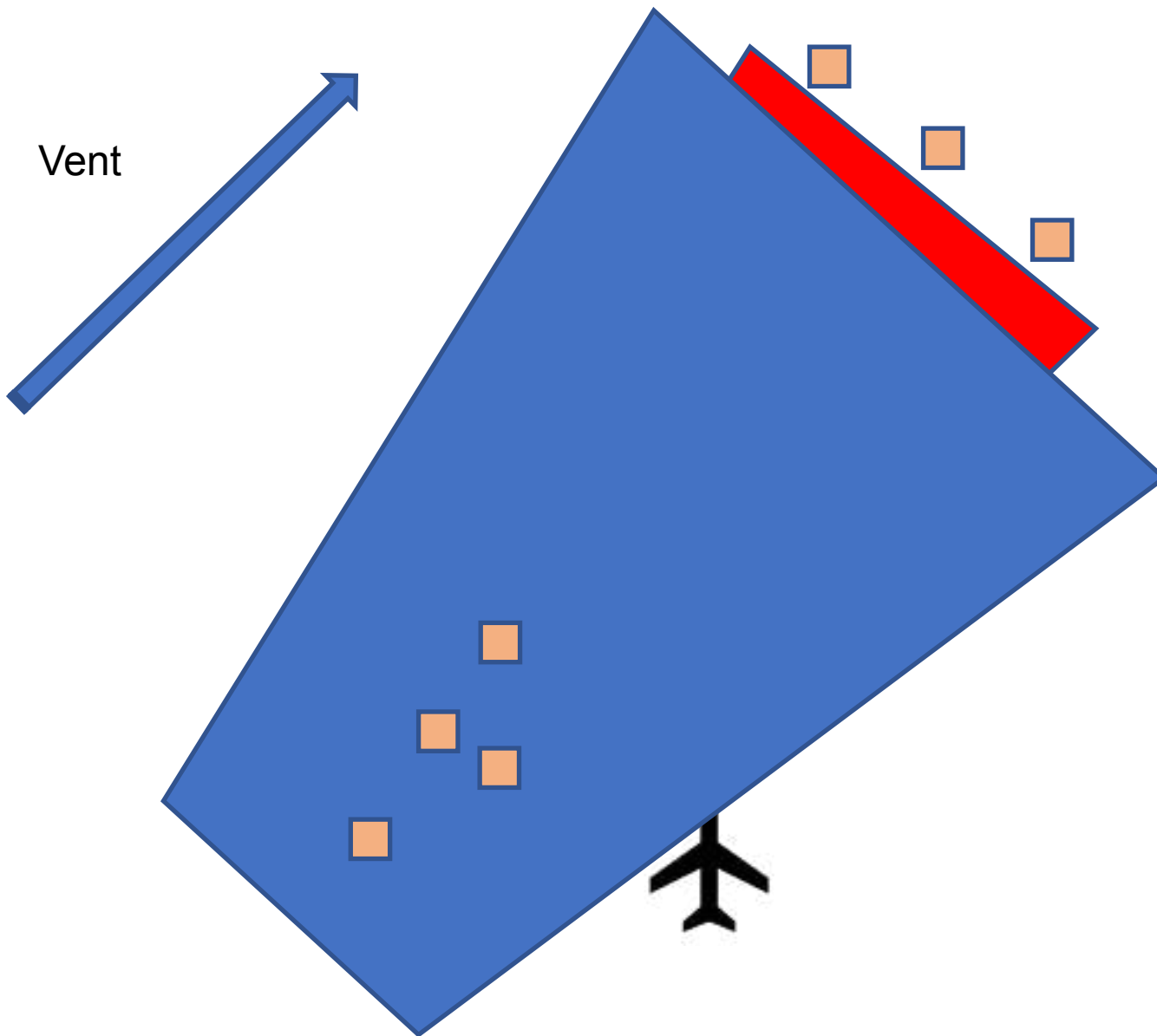


Le maire et le COS au regard de la situation opérationnelle à venir, de l'analyse de la zone d'intervention et des cartes de défensabilités devront définir la stratégie opérationnelle en statuant notamment sur :

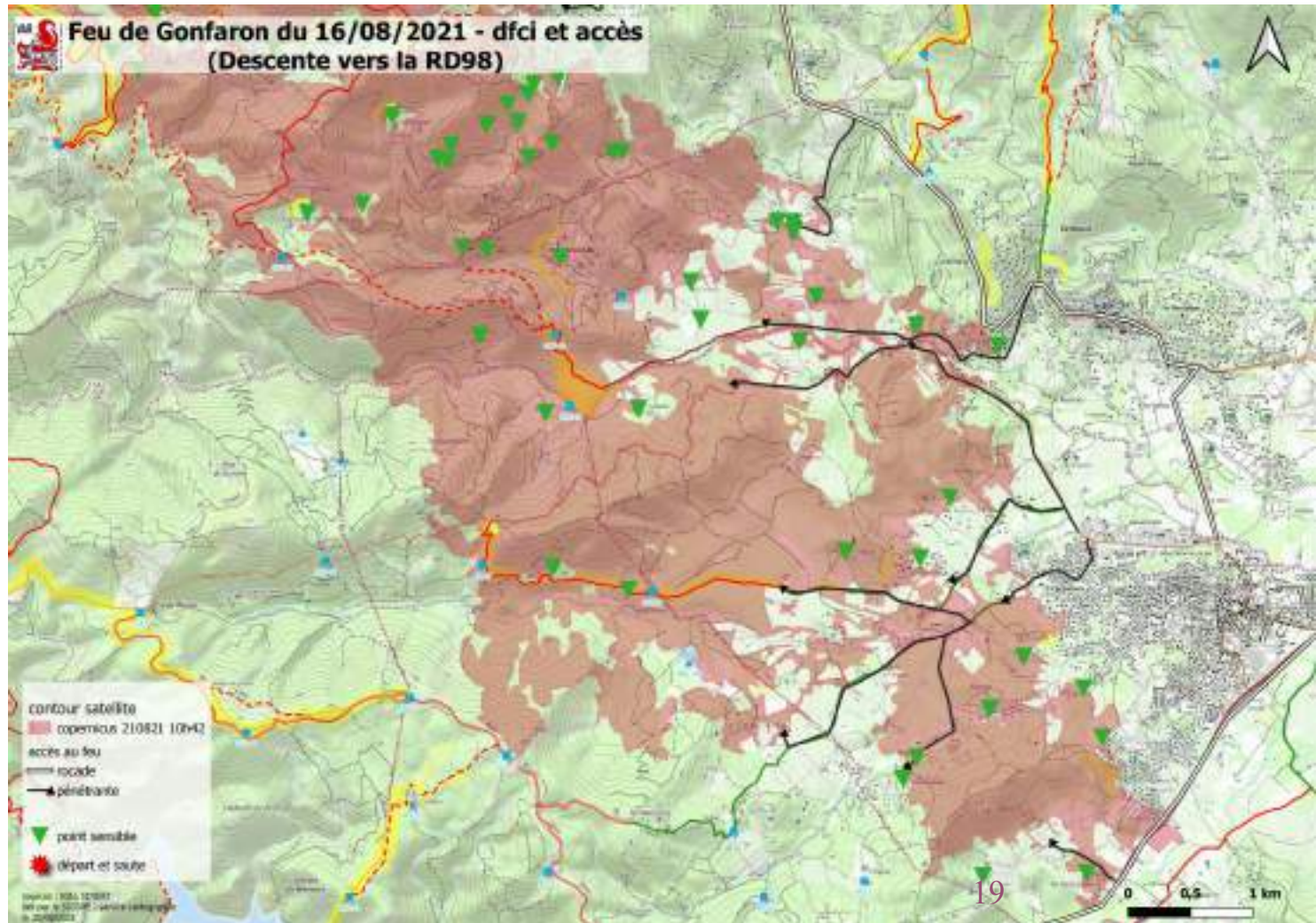
- les consignes de mise à l'abri ou d'évacuation à donner aux populations sinistrés ou sinistrables
- Les possibilités de mise en œuvre de feux tactiques
- Les opportunités d'engagement dans les secteurs où la défendabilité est insuffisante

Organisation d'un Feu de Foret

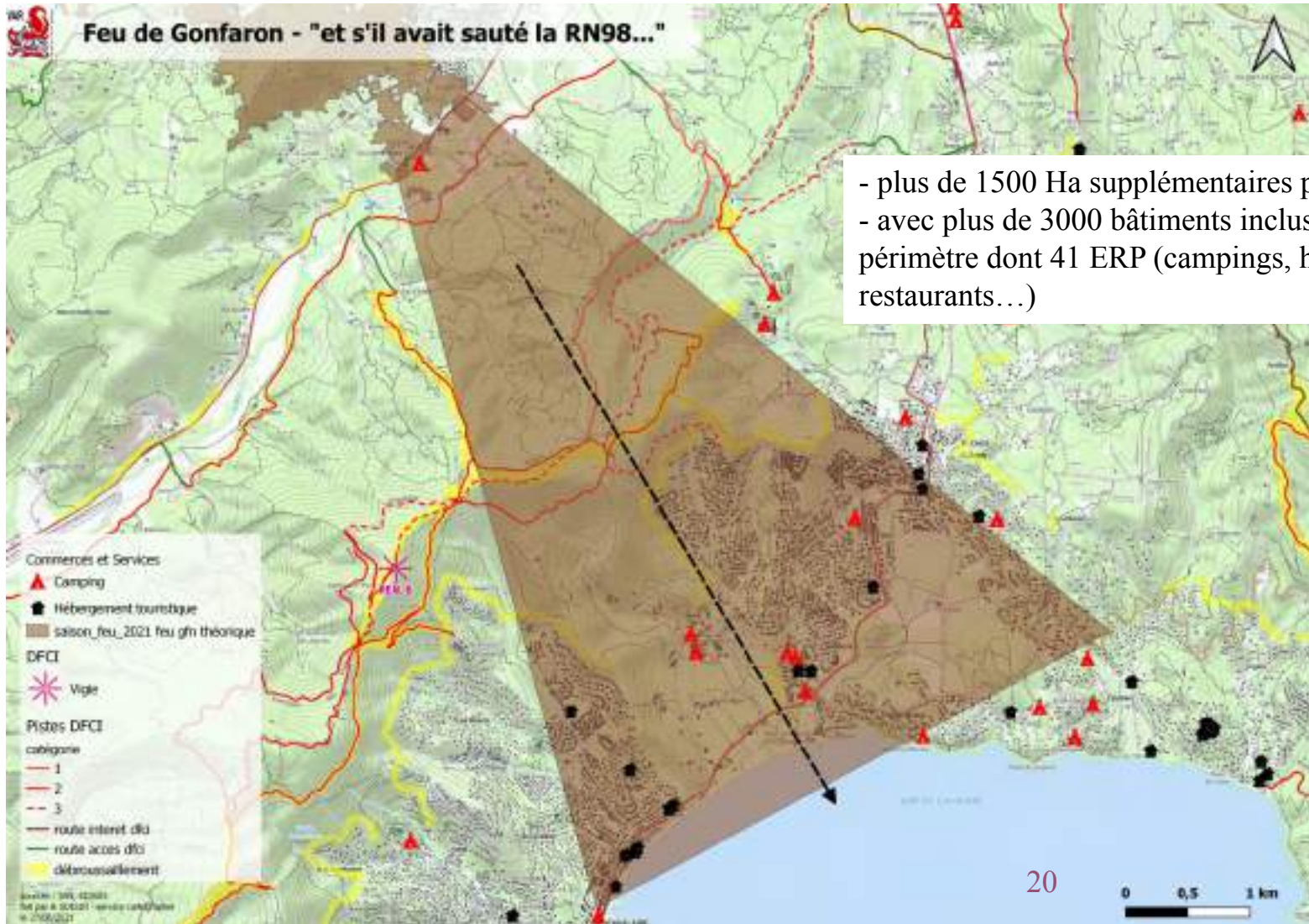




Synthèse ZI « T0 + 11h »



Et si le feu n'avait pas été tenu sur la RD 98 ?



La défendabilité des habitations

En cas de sinistre majeur, le COS ne pourra engager des moyens en protection de bâtiments que dans la mesure où :

- le risque à défendre est accessible aux engins de lutte dans des conditions de sécurité acceptables;
- les ressources en eau sur site permettent une alimentation continue des lances;
- La masse combustible est suffisamment réduite aux abords pour permettre aux lances d'être efficaces en toute sécurité pour les personnels.

La défendabilité des habitations

L'intervention dans les quartiers proches des massifs ne peut donc être envisagée que si :

- Les **voiries d'accès ont une largeur de 4 mètres** minimum avec une hauteur libre de 3,5 mètres et un débroussaillage réglementaire;
- Le **réseau de DECI** permet de garantir un hydrant délivrant 60 m³/h, ou une réserve incendie de 120 m³, à moins de 200 de chaque bâtiment.
- Les **obligations légales de débroussaillage** sont respectées

La défendabilité des habitations

En préparation : cartes de défendabilité

